

CHANGE Onlus change de nom et devient CHANGE ETS....mais elle reste la même! Pourquoi?

La réforme du Tiers Secteur a eu lieu pour redéfinir et réorganiser tout le fonctionnement du secteur du bénévolat dans notre pays. Il s'agit d'un changement important et lorsque nous parlons du Tiers Secteur et d'associations à but non lucratif, il est pris en considération tout un héritage d'expérience, de participation civile et de citoyenneté active qui, dans les différentes nuances culturelles et sociales, s'exprime à travers les organisations et/ou les associations qui font partie de ce monde.

Mais d'abord qu'est-ce que le Tiers Secteur?

Il existe un système social et économique qui se positionne entre les institutions publiques et le marché, et interagit avec les deux dans l'intérêt des communautés. Il partage certains éléments avec les secteurs "premier" et "second":

- Comme le marché, il est composé d'entités privées.
- Comme les établissements publics, il exerce des activités d'intérêt général.

Ces aspects sont mis ensemble, donnant ainsi vie à un nouveau sujet original.

C'est le **Tiers Secteur**, un ensemble d'entités privées qui agissent dans des domaines variés, de l'assistance aux personnes handicapées à la protection de l'environnement, des services de santé et de protection sociale à l'animation culturelle. Ils gèrent souvent des services sociaux institutionnels et sont présents pour la protection du bien commun et la sauvegarde des droits non respectés.

Le Tiers Secteur existe depuis des décennies mais n'a été légalement reconnu en Italie qu'en 2016, avec le début de la réforme qui le concerne qui définit ses limites et ses règles de fonctionnement.

Pour faire partie du Tiers Secteur, il faut être :

- Une entité privée à but non lucratif.
- Exercer des activités d'intérêt général (définies par la loi).
- Le faire à des fins civiques, solidaires et d'utilité sociale.
- Être enregistré au Registre National Unique du Tiers Secteur (RUNTS).

Agir à but non lucratif ne signifie pas ne pas avoir de profits mais simplement il faut les réinvestir pour financer ses activités, sans les redistribuer aux membres de ses organisations ou à ses employés. Pour cette raison, les entreprises sociales, les coopératives ou même de simples associations qui exercent des activités commerciales font également partie des entités du Tiers Secteur. Le Tiers Secteur n'est pas seulement un engagement social organisé, mais il est aussi un moteur important de l'économie du pays, inspiré par des finalités citoyennes, solidaires et

d'utilité sociale partagées.

Dans certains cas, le Tiers Secteur est superposé – à tort – au secteur “non-profit”, un complexe d'entités privées qui agissent sans redistribuer les bénéfices et, dans de nombreux cas, interviennent dans des domaines similaires (tels que l'aide sociale, la culture, la santé, la coopération internationale).

Malgré les affinités éventuelles, le **Tiers Secteur représente** un périmètre bien défini **d'entités soumises à des règles précises**. Pas toutes les organisations à but non lucratif peuvent faire partie du Tiers Secteur. Parmi les obligations principales il y a l'exercice d'une ou plusieurs activités d'intérêt général. Il y a ensuite les entités qui sont exclues par défaut par la loi, comme dans le cas des syndicats, des partis politiques ou des fondations d'origine bancaire, qui sont des entités à but non lucratif mais qui ne peuvent pas appartenir au Tiers Secteur.

Le mérite des activités des entités du Tiers Secteur est également reconnu à travers la possibilité d'accéder à des avantages et des facilités. La réforme du Tiers Secteur exige aux entités en faisant partie bien plus de transparence et de responsabilité, un rapport à un système d'avantages et d'opportunités de soutien dédiées.

Les définitions juridiques de référence

Loi 106 de 2016 : "Le Tiers Secteur désigne l'ensemble des entités privées constituées pour la poursuite à but non lucratif d'objectifs civiques, solidaires et d'utilité sociale; ces entités, en application du principe de subsidiarité et conformément aux statuts ou actes constitutifs, promeuvent et réalisent des activités d'intérêt général par des formes d'action volontaires et gratuites ou d'entraide ou de production et d'échange de biens et de services".

Code du Tiers Secteur (décret législatif 117/2017) : "Les entités du Tiers Secteur (ETS) sont les organisations bénévoles, les associations de promotion sociale, les entités philanthropiques, les entreprises sociales, y compris les coopératives sociales, les réseaux associatifs, les sociétés d'entraide, les autres associations (reconnues ou non), les fondations et autres entités privées (autres que les sociétés constituées) qui n'ont pas un but lucratif et qui poursuivent des fins civiques, solidaires et d'utilité sociale en réalisant, à titre exclusif ou principal, une ou plusieurs activités"

Ce que signifie devenir une organisation du Tiers Secteur

Chaque entité doit initier une réflexion et un repositionnement. La divergence est représentée par “l'être dedans ou dehors” du Registre National des Entités du Tiers Secteur (RUNTS), et aussi par le domaine spécifique dans lequel elle choisit d'être placée. C'est une réflexion qui a un fort impact sur les objectifs de chaque sujet individuel et, de manière substantielle, sur la vie quotidienne de l'organisation et sur

la manière de comprendre et de faire du “non-profit”. Le changement est aussi et surtout culturel, social, participatif et démocratique, dans les pratiques associatives et dans la gouvernance. De surcroît, pour Change Onlus, le tournant fondamental, quant à savoir s'il fallait ou non devenir une **ETS**, est nécessairement passé par l'évaluation des avantages et des inconvénients qui peuvent résulter de la législation et de sa mise en œuvre. Et les **avantages** de s'inscrire au RUNTS et de devenir une organisation du Tiers Secteur sont essentiellement les suivants :

1. **Facilitations.** Il s'agit surtout d'avantages fiscaux faisant référence en partie à l'ETS et en partie à ceux qui entendent la soutenir. Sans compter celles sur les activités commerciales, il s'agit surtout de réductions de la charge fiscale pour ceux qui aident l'entité ou à titre de contribution en tant que don (voir la défiscalisation des donations ou celle sur le “Social Bonus”) ou en tant qu'investissement (par entreprises sociales). De plus, les facilitations sur les petits impôts indirects (timbre, registre) apparaissent également considérables. Il y a aussi le maintien du système de déduction d'impôt du “5xmille”.
2. **Titres de solidarité.** Les titres de solidarité sont des instruments utiles pour financer les activités des ETS et peuvent également générer des donations importantes de la part de la banque émettrice des obligations. C'est un outil innovant et considérable même dans le cas d'une activité productive réalisée par une ETS.
3. **“Non-profit” et commercialisation: des notions distinctes.** Finalement, ce que l'Agence des Impôts a répété à plusieurs reprises mais que la précédente législation a mal accepté : l'absence de profit n'a rien à voir avec tout exercice d'activité commerciale, même quand celle-ci est prédominante. Les ETS se caractérisent - entre autres - par l'interdiction de la distribution des bénéfices; avec cette disposition, les entités sont autorisées à mener des activités commerciales, sans les retards du passé, en payant évidemment les taxes correspondantes.
4. **Activités d'intérêt général, y compris commerciales.** Celles que l'on appelait autrefois « institutionnelles » ou “typiques” ont aujourd'hui changé de nom et sont appelées activités d'intérêt général ; mais le plus grand changement est qu'elles peuvent être réalisées sans problème par une contribution financière de contrepartie.
5. **Activités variées.** Si le statut le prévoit, la norme permet l'exercice d'activités qui n'ont rien à voir avec les activités d'intérêt général appelées activités variées. La mesure sera définie par un prochain décret.
6. **Adieu aux “ONLUS” (Associations à but non lucratif d'utilité sociale)!** Nous les aimions tant mais, si en 1998 c'était la nouveauté, au fil des années elles n'ont jamais été “modernisées”. Avec l'avancée de l'économie sociale - également, au même temps, comme économie de marché - on devait plus souvent mettre en place une autre entité commerciale aux côtés des “ONLUS”, et ceci avec des problèmes de duplication de documents, d'incompatibilités variées et d'autres casses-têtes. L'ancienne norme a pris sa retraite, et peut-être aussi la vieille conception du “non-profit”.
7. **La deuxième chance de l'Entreprise Sociale.** Depuis une dizaine d'années, l’[“Entreprise Sociale”](#) a été la risée des associations “non-profit” ; uniquement des fardeaux supplémentaires et aucune facilitation. La nouvelle discipline promet le développement d'un secteur à travers des outils assez attractifs

pour les entrepreneurs, similaires à ceux qui ont fait décoller les “start-up”.

Pour ceux auxquels il ne vaut pas la peine de devenir une organisation du Tiers Secteur et de s'inscrire à RUNTS... voici les **désavantages**:

1. **Associations sportives amateurs (ASD) : il vaut mieux attendre!** Pour diverses raisons, y compris dans le monde du sport, les [ASD](#) conservent intactes de très importants avantages, notamment les avantages fiscaux. Si elles font partie des ETS, elles en perdent certains très pertinents pour leur économie. Attendre est bien plus sage!
2. **Entreprises sociales et coopératives sociales : le revers de la médaille!** Ces deux types d'entités (de toute manière, les [coopératives sociales](#) sont aussi des entreprises sociales) risquent de prendre du retard dans la course à l'entrepreneuriat social car, alors qu'elles étaient sujet du débat, une norme simplifiée est sortie sur les entreprises à caractère commerciale. Ces entreprises peuvent octroyer les bénéfices produits à leurs actionnaires, contrairement à l'entreprise sociale qui a des limites considérables précisément sur la répartition des bénéfices.
3. **Autonomie statutaire : un mirage!** L'un des principes dictés par la loi était l'assurance pour l'autonomie statutaire. Ce principe a été en effet ignoré par les nombreuses dispositions de la nouvelle loi et par les interprétations du Ministère du Travail et par celles de chaque Région. Si vous espérez un moyen simple de rédiger un statut et ensuite de réglementer votre organisation, l'ETS n'est pas fait pour vous!

Quelles sont les entités du Tiers Secteur et quelles sont leurs caractéristiques

Les entités du Tiers Secteur (ETS) sont des organisations non commerciales ou commerciales, constituées en associations, comités, fondations ou sociétés qui, poursuivant des fins civiques, solidaires et d'utilité sociale, se caractérisent par l'exécution exclusive ou principale d'une ou plusieurs activités d'intérêt général et par l'absence du but lucratif. Elles sont réglementées par le code du Tiers Secteur qui définit également la liste des activités d'intérêt général, l'exercice des diverses activités et les modalités d'inscription au Registre National Unique du Tiers Secteur (RUNTS).

Une entité du Tiers Secteur peut obtenir une qualification spécifique :

- [Organisation bénévole](#), comme **Change ETS a choisi**
- [Association de promotion sociale](#)
- [Entreprise sociale](#)
- [Institution philanthropique](#)

Il est interdit à toutes les entités du Tiers Secteur de distribuer des bénéfices, à l'exception des entreprises sociales qui ont de toute façon des restrictions très importantes. Les entités publiques (et les entités qu'elles contrôlent), les entités privées à but économique (associations commerciales ou professionnelles), les syndicats, les partis politiques et les sociétés commerciales non qualifiées en tant qu'entreprises sociales ne peuvent pas être reconnus en tant qu'entités du Tiers

Secteur. En revanche, les [entités religieuses](#) peuvent obtenir une reconnaissance si elles exercent au moins une des activités d'intérêt général définies par la loi ; la reconnaissance peut également être limitée à une partie de l'entité s'il y a une division organisationnelle claire des fonctions.

Change

ETS - Entité du Tiers Secteur